

ANNEXE II. b

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MÉTIERS DU BOIS					
INTITULÉ DES ÉPREUVES	Unité	Coef	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat, Apprentis CFA ou sections d'apprentissages habilités, Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat Apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités, Formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
DOMAINE PROFESSIONNEL					
EP1 - Étude technologique et préparation	UP1	4	ponctuelle écrite		4 h
EP2 - Fabrication et mise en œuvre	UP2	9 (1)	C.C.F*	Ponctuelle pratique et orale	14h 30 mn à 16h 30mn (1)
DOMAINES GÉNÉRAUX					
EG 1 - Français	UG1	4	Ponctuelle écrite		2 h
EG 2 - Mathématiques – Sciences physiques	UG2	4	Ponctuelle écrite		2 h
EG 3 - Histoire - Géographie	UG3	1	Ponctuelle écrite		1 h
EG 4 - Langue vivante étrangère (2)	UG4	1	Ponctuelle écrite		1 h
EG 5 - Éducation physique et sportive	UG5	1	CCF	Ponctuelle	
ÉPREUVES FACULTATIVES (3)					
EF 1 – Education esthétique			CCF	Ponctuelle écrite	1h 30 mn
EF 2 – Langue vivante (4)			Ponctuelle orale		20 mn

* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle. S'y ajoute la durée de la VSP qui se déroule, sur décision du recteur, sous forme orale (20 min) ou écrite (30 min).

(2) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

(3) L'une des deux épreuves au choix du candidat. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

(4) L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.